

Lors d'une pandémie de grippe, nous recevons des renseignements de nombreuses sources – qui faut-il croire?

FICHE D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

Cette fiche d'information traite des sources d'information crédibles à l'intention des fournisseurs et des organismes de soins de santé.

Lorsqu'une pandémie survient mais n'a pas encore atteint le Canada, où puis-je obtenir des renseignements crédibles?

- Les pandémies de grippe ont toujours eu lieu à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
- Lorsque la prochaine pandémie de grippe surviendra, les sources d'information crédibles seront l'Organisation mondiale de la santé, les Centers for Disease Control (États-Unis) et l'Agence de santé publique du Canada. Ne vous fiez pas aux rapports présentés dans les médias pour ces organismes; il vaut mieux y accéder directement sur leurs sites Web :
- Organisation mondiale de la santé : **www.who.int/en**
- Agence de santé publique du Canada : **www.phac-aspc.gc.ca**
- Centers for Disease Control (États-Unis) : **www.cdc.gov**

Lorsque la pandémie arrivera en Ontario, où pourrai-je obtenir des renseignements pertinents?

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée est l'unique source d'information provinciale en cas de pandémie de grippe.

Le ministère communiquera avec les fournisseurs de soins de santé de la manière qui suit :

- Site Web du ministère à **www.health.gov.on.ca/pandemic**
- Le Centre des opérations d'urgence du ministère (une ligne d'information sera établie lorsque le Centre sera activé; le numéro sera fourni sur le site Web du ministère et sur la ligne INFO).
- Des avis de santé importants seront diffusés par télécopieur et par courriel, s'il y a lieu, aux fournisseurs de soins de santé accompagnés de renseignements de nature générale sur les poussées et la façon dont les soignants devraient réagir. Ils seront également affichés sur le site Web du ministère en temps réel à **www.health.gov.on.ca/pandemic**. Pour avoir votre nom sur la liste de distribution, contactez l'Unité de gestion des situations d'urgence au 1 866 212-2272.
- Des directives seront également envoyées selon les besoins à des secteurs précis du système de santé (p. ex., généralistes, organismes de soins à domicile, hôpitaux) accompagnés de renseignements et d'instructions. Des directives seront aussi émises par télécopieur et par courriel et affichées sur le site Web du ministère en temps réel à **www.health.gov.on.ca/pandemic**.

- Pour que votre nom figure sur la liste de distribution, contactez l'Unité de gestion des situations d'urgence au 1 866 212-2272.
- Les membres du public pourront appeler la ligne INFO (1 866 801-7242) pour obtenir des renseignements généraux.

Qui est responsable de l'information dans ma localité et comment cette information me sera-t-elle communiquée?

Lors d'une pandémie, des poussées surviendront à des moments différents dans toute la province. Les bureaux de santé publique sont représentés au sein des organismes municipaux de gestion des situations d'urgence qui indiqueront comment votre municipalité devra procéder. Ainsi, les bureaux de santé publique indiqueront quand les directives gouvernementales devront être mises en œuvre selon la survenue et la gravité des poussées dans votre localité.

Dans votre localité, le médecin hygiéniste sera le principal porte-parole chargé de communiquer les renseignements et la marche à suivre au public ainsi qu'aux organismes de santé locaux. Il faudra que vous demandiez à votre bureau de santé publique comment il communiquera avec vous en cas de pandémie.

Pour savoir quel est le bureau de santé publique responsable de votre localité, rendez-vous sur le site Web du ministère à www.health.gov.on.ca/english/public/contact/phu/phuloc_mn.html

Renseignements sur la santé et la sécurité des travailleurs

Comment puis-je obtenir des renseignements sur la santé et la sécurité des travailleurs en cas de pandémie?

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* continue de s'appliquer même lorsqu'un Plan provincial d'urgence est déclaré. Le comité mixte de santé et de sécurité ou le délégué à la santé et à la sécurité de votre organisme sont des sources d'information crédibles.

Indemnisation des travailleurs

Les procédures et les protocoles pour les demandes d'indemnisation peuvent être modifiés selon les répercussions de la pandémie sur les organismes de réglementation, les employeurs et les syndicats. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une source crédible de renseignements et de mises à jour concernant l'indemnisation des travailleurs en cas de pandémie. Pour avoir les coordonnées de la CSPAAT, consultez son site Web à www.wsib.on.ca

Pour plus de renseignements

Visitez notre site Web à :

www.health.gov.on.ca/pandemic

ou appelez

la ligne INFO au numéro 1 866 801-7242